

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL EN DATE DU 12 DECEMBRE 2012**

**Présents**

**M. M. D'HAENE, Bourgmestre.**

**MM. R. SMETTE/A. PIERRE/Mmes. S. POLLET/A. VANDENDRIESSCHE/Echevins**

**M. A. DEMORTIER/Mme. Ch. LOISELET/M. E. MAHIEU/**

**Mme. A-M. FOUREZ/M. J. GHILBERT/Mme. V. LAMBERT/MM. W. CHARLET/P. ANNECOUR/**

**Mme. M-C. HERMAN/M. F. MARLIER/Mme. M. DEBOUVRIE/M. A. BRABANT/Conseillers**

**communaux**

**M. J. HUYS/Secrétaire communal**

**A. SEANCE PUBLIQUE**

1. CPAS - Modification budgétaire n° 1 - exercice 2012 - approbation - décision

Le Bourgmestre signale être en possession d'une demande émanant du CPAS tendant à fixer à 667,9 les crédits budgétaires concernant les frais de téléphone de la Présidente.

Le Conseil, à l'unanimité (Mme Christelle Loiselet et M. Jonathan Ghilbert, respectivement Présidente et Conseiller de l'Action Sociale, ne prenant pas part au vote, le Conseil décide d'approuver cette modification.

-Vu la circulaire budgétaire du 29 septembre 2011 relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. .

-Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

-Vu la modification budgétaire numéro 1 de l'exercice 2012 votée par le Conseil du C.P.A.S. en séance du 14 novembre 2012 selon les chiffres ci-dessous :

Service ordinaire :

	SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	3.884.783,25	3.884.783,25	0,00
Augmentation de crédit (+)	355.427,71	282.158,01	73.269,70
Diminution de crédit (+)	-449.664,81	-376.395,11	-73.269,70
Nouveau résultat	3.790.546,15	3.790.546,15	0,00

Service extraordinaire :

	SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	111.450,00	111.450,00	0,00
Augmentation de crédit (+)	1.258.532,91	1.258.468,21	64,70

Diminution de crédit (+)	-33.258,42	-33.193,72	-64,70
Nouveau résultat	1.336.724,49	1.336.724,49	0,00

-Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale de Pecq demandant au Conseil communal d'annuler, en séance d'approbation, la modification de crédit apportée à l'article 101/12311 « Frais de téléphone de la présidente du CPAS » ;

-Considérant l'intervention (en cours de séance du Conseil communal) de Madame la Présidente du C.P.A.S. sollicitant un crédit budgétaire pour ses frais de téléphonie pour 2012 d'un montant total de 667,90 € ;

- Considérant dès lors que la diminution de 400,-€ prévue dans la présente MB1/2012 du C.P.A.S. (crédit budgétaire initial de 900,-€ ramené à 500,-€) devrait être réduite pour la porter à 232,10€ de sorte que le crédit subsistant s'élève à 667,90 € comme souhaité par Madame la Présidente ;

-Considérant que cette modification acceptée en cours de séance entraîne un déséquilibre budgétaire et qu'il appartient à l'administration communale qui intervient en tant que tutelle d'approbation de recréer cet équilibre ;

-Considérant qu'en vue d'obtenir cet équilibre budgétaire, il y a lieu de faire intervenir le prélèvement sur fonds de réserve ordinaire en rectifiant la diminution de crédit apportée à l'article budgétaire 060/99401.2012 pour la porter de 349.188,84 € à 349.020,94 € ;

- Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Décide, à l'unanimité (Chr.Loiselet et J.Ghilbert, respectivement Présidente et Conseiller du C.P.A.S. ne prenant pas part au vote) :

Article 1<sup>er</sup> : d'arrêter la modification budgétaire numéro 1 du C.P.A.S. pour l'exercice 2012 aux chiffres repris ci-après :

Service ordinaire :

	SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	3.884.783,25	3.884.783,25	0,00
Augmentation de crédit (+)	355.427,71	282.158,01	73269,70
Diminution de crédit (+)	-449.496,91	-376.227,21	-73.269,70
Nouveau résultat	3.790.714,05	3.790.714,05	0,00

Service extraordinaire :

	SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3

D'après le budget initial ou la précédente modification	111.450,00	111.450,00	0,00
Augmentation de crédit (+)	1.258.532,91	1.258.468,21	64,70
Diminution de crédit (+)	-33.258,42	-33.193,72	-64,70
Nouveau résultat	1.336.724,49	1.336.724,49	0,00

Article 2 : de transmettre la présente délibération au C.P.A.S. ainsi qu'au Receveur du C.P.A.S.

2. Fourniture et pose de caveaux - approbation du cahier des charges et du choix du mode de passation du marché - décision

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

- Considérant que le marché de fourniture de caveaux 2012 vient à échéance le 31 décembre 2012 et qu'il est nécessaire de ser fournir en caveaux pour les différents cimetières de l'entité pour 2013 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2013/C01 relatif au marché "Fourniture et pose de caveaux préfabriqués 2013" établi par la Commune de Pecq ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.540,00 € hors TVA ou 20.013,40 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant en conséquence que les quantités présumées indiquées au cahier spécial des charges régissant le présent marché le sont à titre purement indicatif, qu'elles n'engagent nullement l'administration

et que dès lors, l'adjudicataire ne pourra réclamer aucune indemnité dans le cas où les quantités présumées ne seraient pas atteintes ;

Considérant que le crédit budgétaire permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaires 2013, à l'article 878/72554 ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

Article 1<sup>er</sup> : De marquer son accord sur le principe de la fourniture et la pose de caveaux préfabriqués dans les différents cimetières de l'Entité.

Article 2 : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2013/C01 et le montant estimé du marché "Fourniture et pose de caveaux préfabriqués 2013", établis par la Commune de Pecq. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.540,00 € hors TVA ou 20.013,40 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, à l'article 878/72554.

Article 4 : De transmettre un exemplaire de la présente délibération à la Receveuse communale pour information.

3. Exercice 2013 - Budget communal - Vote d'un douzième provisoire - approbation - décision

- Considérant que le Conseil communal n'a pas été en mesure de voter le budget de l'exercice 2013 dans les délais prévus par l'article 241 de la loi communale ;

- Vu la nécessité pour le Collège des Bourgmestre et Echevins et le Receveur communal d'engager et de régler les dépenses strictement obligatoires, ainsi que les dépenses indispensables pour assurer la vie normale des établissements et services communaux dans les limites tracées à l'article 14 du règlement général sur la comptabilité communale ;

- Vu l'article 14 de l'Arrêté Royal du 05 juillet 2007 portant règlement général sur la comptabilité communale ;

- Attendu qu'il y a lieu de solliciter l'octroi d'un douzième provisoire pour le mois de janvier 2013 ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

Article 1<sup>er</sup> : le vote de 1/12<sup>ième</sup> des allocations correspondantes portées au budget ordinaire de l'exercice 2012 pour engager et payer les dépenses indispensables pour assurer la vie normale des établissements et services communaux, en attendant le vote du budget relatif à l'exercice 2013.

Article 2 : Un exemplaire de la présente sera transmis à la Receveuse Communale pour exécution.

4. Marchés publics - Délégation accordée au collège communal pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune - approbation - décision

- Vu le Règlement Général sur la Comptabilité communale ;

- Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

- Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

- Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

- Vu la circulaire de M. le Ministre des Affaires intérieures, de la Fonction publique et du budget de la Région Wallonne du 22 juin 1994 relative à la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics ;

- Vu l'arrêté royal du 29 janvier 1997 qui fixe au 1<sup>er</sup> mai 1997 l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation en matière de marchés publics ;

- Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui stipule que « Le Conseil choisit le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et en fixe les conditions. » et que « Il peut déléguer ces pouvoirs au Collège communal pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire. » ;

- Vu dès lors l'opportunité de faciliter et de simplifier la gestion des marchés relatifs au service ordinaire ;

- Sur proposition du Collège communal,

**DECIDE**, à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> : de déléguer, au Collège communal, ses pouvoirs relatifs au choix du mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de service et d'en fixer les conditions pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire, et ce, en fonction de l'article L1222-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 2 : Un exemplaire de la présente sera transmis à la Receveuse Communale pour exécution.

#### 5. Exercice 2012 - Membres du personnel communal - utilisation du véhicule personnel - complément - approbation - décision

- Vu la délibération du 3 juillet 1980 admise à sortie ses effets le 22 août 1980 sous les références 2<sup>o</sup> division - 2<sup>o</sup> section n<sup>o</sup> 164.100/TR/IK/66, par laquelle le Conseil communal décide d'intervenir dans les frais de parcours résultant de déplacements de services effectués dans l'intérêt de l'Administration ;

- Vu la délibération du 23 novembre 1998 par laquelle le Conseil communal décide l'extension des dispositions prévues par les délibérations des 5 octobre 1978, 3 juillet 1980, 8 décembre 1988 et 9 octobre 1995 relatives aux frais de déplacements des membres du Collège, du Secrétaire communal, du personnel communal, du personnel contractuel subventionné, du personnel enseignant, au personnel de l'A.D.L. lorsqu'il doit se déplacer, dans le cadre de leur mission ;

- Vu la délibération du Conseil communal du 31 janvier 2011 autorisant les membres du personnel communal à utiliser leur véhicule personnel pour les

années 2011 et 2012 ;

- Vu la nécessité de compléter cette décision suite à la désignation de nouveaux agents amenés à se déplacer dans le cadre de leur fonction ;

- Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

Article 1<sup>er</sup> : La personne énumérée ci-après peut utiliser son véhicule personnel pour les déplacements qu'elle a à effectuer dans l'intérêt du service :

Ecoles communales

DELTENRE Aurélie - Aide administrative APE Communauté Française

Article 2 : Cette décision est valable pour l'année 2012.

Article 3 : La présente délibération sera annexée au mandat de paiement.

6. Exercice 2013 - Membres du personnel communal communal - utilisation du véhicule personnel - approbation - décision

- Vu la délibération du 3 juillet 1980 admise à sortie ses effets le 22 août 1980 sous les références 2<sup>e</sup> division - 2<sup>e</sup> section n° 164.100/TR/IK/66, par laquelle le Conseil communal décide d'intervenir dans les frais de parcours résultant de déplacements de services effectués dans l'intérêt de l'Administration ;

- Vu la délibération du 23 novembre 1998 par laquelle le Conseil communal décide l'extension des dispositions prévues par les délibérations des 5 octobre 1978, 3 juillet 1980, 8 décembre 1988 et 9 octobre 1995 relatives aux frais de déplacements des membres du Collège, du Secrétaire communal, du personnel communal, du personnel contractuel subventionné, du personnel enseignant, au personnel de l'A.D.L. lorsqu'il doit se déplacer, dans le cadre de leur mission ;

- Vu la nécessité de désigner pour les années 2013, les agents pouvant bénéficier de cette décision ;

- Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

Article 1<sup>er</sup> : Les personnes énumérées ci-après peuvent utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'elles ont à effectuer dans l'intérêt du service :

a) Services administratifs

M.M. Jacques HUYS - Secrétaire communal  
Frédéric VERSCHUREN - employé d'administration  
Xavier VAN MULLEM - Eco-conseiller A.P.E.  
Robert LEFEBVRE - employé A.P.E.  
Eric BOUVRY - agent détaché du Ministère  
DEWULF Christophe - Employé d'administration

Mmes. Pascale VANDENBERGHE -employée d'administration  
Sylvie MAHIEU - employée d'administration  
Nathalie VANCLES - employée d'administration  
Gwendolina HORNEBECQ - employée d'administration  
Laurence STIEVENART - employée A.P.E.  
Christiana VERCAMER - employée A.P.E.  
Emmanuelle PEE - Receveuse communale

b) Service de la voirie

M.M. Jacques DECOCKER - brigadier

Freddy BERTE - ouvrier communal  
Patrick DELEPIERRE - ouvrier communal  
Philippe LION - ouvrier communal  
Albert FOUREZ - ouvrier A.P.E.  
Christophe WEYTSMAN - ouvrier A.P.E.  
Bruno DELSINNE - ouvrier A.P.E.  
Stéphane VILLETTE - ouvrier A.P.E.  
Didier MARLIER - ouvrier A.P.E.  
Jean-Pierre DEROP - ouvrier A.P.E.  
Walter RENARD - ouvrier A.P.E.  
Serge THULIER - ouvrier A.P.E.  
Bernard LEGRAND - ouvrier A.P.E.  
Erwin DOIGNON - ouvrier A.P.E.  
Jean-Paul HUBAUT - ouvrier A.P.E.  
Christophe DEBRAUWER - ouvrier P.T.P.

c) Service A.T.L.

Martine DENHAERINCK - employée A.P.E.  
Charlie VANHERPE - coordinateur A.T.L.  
Amélie SPRIET - puéricultrice A.P.E.  
Valérie DEPRIESTRE - puéricultrice A.P.E.

d) Bibliothèque communale

Céline REMBAUD - Employée de bibliothèque  
Marion TRENTSEAUX - Animatrice bibliothèque

e) Services scolaires

Deltenre Aurélie - Aide administrative  
Laëtitia POUSSOL - puéricultrice  
Anaïs CLAERBOUT - puéricultrice  
Emilie VANOOTEGHEM - puéricultrice

Article 2 : Cette décision est valable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013.

Article 3 : La présente délibération sera annexée au mandat de paiement.

7. Avenue Gaston Biernaux - réfection de la voirie et des trottoirs - approbation du cahier des charges et choix du mode de passation du marché - décision - approbation

M. Demortier insiste pour que ces travaux soient supervisés par le bureau Hainaut Ingénierie Technique. Le Bourgmestre abonde dans ce sens.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1<sup>o</sup> a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Vu le cahier spécial des charges N° CSCH/G Biernaux relatif au marché « Réfection avenue G Biernaux (voirie et trottoirs) » établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 220.196,13 € HTVA ou 266.437,31 € TVAC ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - DG01.71 - Infrastructures subsidiées - Direction des déplacements doux et des projets spécifiques - Routes et Bâtiments, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget ordinaire de l'exercice 2012 sous le numéro d'article 42102/14006 et au budget extraordinaire de 2012 sous le numéro d'article 421/73160.2012 (projet 20120012) ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

**DECIDE à l'unanimité :**

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° CSCH/G Biernaux et le montant estimé du marché « Réfection avenue G Biernaux (voirie et trottoirs) », établi par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics.  
Le montant estimé s'élève à 220.196,13 € HTVA ou 266.437,31 € TVAC.

Article 2 : De choisir l'adjudication publique comme mode de passation de marché.

Article 3 : De solliciter une subsidiation pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante.

**8. Eglise de Hérinnes - restauration - avenant n° 3 - approbation - décision**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;



Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Considérant la décision du Collège communal du 7 mars 2006 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Restauration des corniches à l'église d'Hérinnes" à KINESIS Architecture, Ruelle des Moines 6 à 7500 TOURNAI ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2011/TX/corniches église Herinnes relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, KINESIS Architecture, Ruelle des Moines 6 à 7500 TOURNAI ;

Considérant la décision du Conseil communal du 6 décembre 2010 approuvant les conditions, le montant estimé (99.421,85 € hors TVA ou 120.300,44 € TVAC et le mode de passation (adjudication publique) de ce marché ;

Considérant la décision du Collège communal du 27 juin 2011 par laquelle il décide d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus basse, soit TROIANI S.A., rue des marchands, 42 à 6200 CHATELINEAU, pour le montant d'offre contrôlé de 129.125,63 € HTVA ou 156.242,01 € TVAC ;

Considérant la décision du Conseil communal du 16 avril 2012 par laquelle il décide d'approuver l'avenant n° 1 dans le cadre des travaux de restauration des corniches de l'église d'Herinnes pour un montant de 46.124,33 € HTVA soit 55.810,43 € TVAC ;

Considérant la décision du Conseil communal du 04.06.2012 par laquelle il décide d'approuver l'avenant n° 2 dans le cadre des travaux précités pour un montant de 2.953,93 € HTVA soit 3.574,24 € TVAC

Vu les travaux supplémentaires qui sont effectués en cours de chantier, faisant l'objet de l'avenant n° 3, et relatifs aux travaux suivants :

- Pose de plexiglas :  
mise en place de 10 panneaux de plexiglas supplémentaires pour protéger les vitraux  
soit 6.434,17 € HTVA - 7.785,35 € TVAC.

Considérant que le total de cet avenant s'élève à un montant de 6.434,17 € HTVA, 7.785,35 € TVAC, qui ajouté aux montants des avenants n° 1 et 2, représente un dépassement de + de 10 % par rapport au montant de la soumission ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'approuver cet avenant ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

Article 1er : D'approuver l'avenant n° 3 dans le cadre des travaux de restauration des corniches de l'église d'Hérinnes pour un montant de 6.434,17 € HTVA soit 7.785,35 € TVAC.

Article 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités compétentes, ainsi qu'à Mme la Releveuse communale.

9. Bibliothèque communale - travaux de restauration - dépassement de plus de 10% - approbation - décision

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Construction de la nouvelle bibliothèque de Pecq" a été attribué à Atelier d'Architecture VAN OOST, Drève Gustave Fache 1/3 à 7700 MOUSCRON ;

Considérant le cahier spécial des charges relatif à ce marché établi par l'auteur de projet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 617.086,84 € hors TVA ou 746.675,08 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Conseil communal du 25 juin 2007 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (adjudication publique) de ce marché ;

Vu la décision du Collège communal du 8 février 2012 décidant d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit TRADECO Belgium SA, Drève Gustave Fache 5 à 7700 MOUSCRON, pour le montant d'offre contrôlé de 560.466,78 € hors TVA ou 678.164,80 €, 21% TVA comprise.

Vu la décision du Collège communal du 6 février 2012 approuvant l'avenant n° 1 pour un montant de 22.981,80 € hors TVA, hors révisions, portant sur les travaux suivants :

Modification de l'égouttage :

- Adaptation d'un égouttage diam. 3000 en contournement de la future bibliothèque
- Réalisation de 2 chambres de visite 1 m x 1 m en reprise des réseaux existants du parking
- Démolition d'une ancienne citerne enterrée

Chaufferie :

- Fourniture et pose d'une chaudière murale gaz du 120 KW
- Réalisation de la cheminée de ventilation de la chaufferie
- Divers percements et ragréages
- Plus-value pour la fourniture et pose d'une chaudière murale gaz de 165 KW
- Fourniture et pose d'une tuyauterie gaz vers la nouvelle chaudière gaz
- Alimentation enterrée eau et gaz
- Centrale de détection gaz

Travaux supplémentaires :

- Suppression d'un sanitaire pour la bibliothèque remplacé par une kitchenette
- Raccordement des dévidoirs existants par réseau d'incendie aérien

Travaux divers :

- Réalisation d'une poutre en béton armé coulée sur place en vue de palier à l'absence de fondations sous le mur de séparation avec le garage des Pompiers
- Démontage de la cheminée desservant la conciergerie qui risquait de s'effondrer

Verrière :

- Remplacement vitrage standard et store par vitrage solaire

Vu la décision du Collège communal du 9 juillet 2012 approuvant l'avenant n° 2 pour un montant de 30.941,56 € HTVA, hors révisions, portant sur les travaux suivants :

- 2 coffrets 25S60, 1 bornier, 2 disjoncteurs, câblage et main d'œuvre : 1.242,03 € HTVA
- Réalisation d'un carottage dans le voile béton pour le passage de la conduite de gaz : 232,59 € HTVA
- Centrale incendie « adressable » : 3.818,07 € HTVA
- Réalisation des abords : 24.820,87 € HTVA.
- Peinture de portes (1 simple et trois doubles) : 830,00 € THVA

Considérant que le montant des 2 avenants cumulés (53.923,36 € HTVA, hors révisions) ne représente pas un dépassement de 10 % ;

Considérant que le décompte final fait apparaître certaines modifications des quantités présumées notamment pour les peintures, interrupteurs, appareil TL, spot encastrés, apport de sable stabilisé pour abords ... qui ont finalement fait dépasser le montant total des travaux de plus de 10 % par rapport au montant de la désignation ;

Considérant que les modifications de quantités présumées ne doivent pas faire l'objet d'un avenant ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver ce dépassement représentant 10,50 % (Montant soumission : 560.468,51 € HTVA - Montant décompte final : 619.292,57 € HTVA ) ;

Vu le code de la Décentralisation et de la Démocratie locale ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

Article 1er : D'approuver le dépassement de 10,50 % par rapport au montant de l'attribution du marché, dans le cadre des travaux de construction de la nouvelle bibliothèque communale de Pecq.

Article 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités compétentes ainsi qu'à Mme la Releveuse communale.

10. Personnel communal - désignation - délégation accordée au Collège communal - approbation - décision

Vu l'arrêté royal 474 du 28 novembre 1986 ;

Vu la loi communale ;

Considérant que dans le souci de la continuité des activités du secteur public et de la gestion, il convient que le Collège communal puisse prendre les mesures quant à la désignation de personnel complémentaire ou de remplacement.

DECIDE à l'unanimité :

- Article 1<sup>er</sup> : De déléguer au Collège communal le pouvoir de désignation du personnel occupé en qualité de :
- Contractuel subventionné
  - Personnel temporaire et occasionnel et ce, sous réserve de ratification de la part du conseil communal.

Article 2 : De transmettre une expédition de la présente aux services du personnel et de l'enseignement.

11. C.C.B. - composition - désignation des mandataires communaux

Le CCB sera composé des mandataires suivants :

**Pour la liste GO** : effectif : M. Jean-Pierre Aubry

suppléant : M. Francis Marlier

**Pour la liste PS** : effectif : Mme. Véronique Lambert

suppléant : M. Aurélien Pierre

**Pour la liste OSER + CITOYEN** : effectif : M. André Demortier

suppléant : Mme Christelle Loiselet

**Pour la liste ECOLO** : effectif : M. Philippe Annecour

Suppléant : M. Aurélien Brabant

12. Election des membres du conseil de police

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal ;

Considérant que l'article 18 de ladite loi prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le conseil communal est installé ou au plus tard dans les dix jours ;

Considérant que conformément à l'article 12, alinéa 1<sup>er</sup>, de ladite loi, le conseil de police de la zone pluricommunale du Val de l'Escaut à laquelle appartient la commune, et composé, outre les bourgmestres qui sont membres de plein droit, de 15 membres élus ;

Considérant que le conseil de police sortant a fixé, sur base des dispositions de l'article 12 précité, le nombre de membres que doit élire chaque conseil communal ; que le nombre de membres à élire pour notre commune s'élève à 4 ;

Vu les actes de présentation introduits en vue de l'élection ;

Considérant que les candidats et signataires repris dans ces actes sont les suivants pour la liste GO ;

1. MM et Mmes D'HAENE, Marc, POLLET, Sophie, SMETTE, René, HERMAN, Marie-Christine, VANDENDRIESSCHE, Agnès, MARLIER, Francis et CHARLET, Willy, conseillers communaux, ont signé un acte présentant les candidats suivants :

Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)	Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)
<b>M. CHARLET, Willy</b>	1. Mme HERMAN, Marie-Christine 2. Mme POLLET, Sophie
<b>M. MARLIER, Francis</b>	1. Mme DEBOUVRIE, Marie 2. Mme VANDENDRIESSCHE, Agnès

2. MM.MAHIEU, Eric, GHILBERT, Jonathan, PIERRE, Aurélien et Mme LAMBERT, Véronique, conseillers communaux, ont signé un acte présentant les candidats suivants pour la liste PS

Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)	Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)
<b>M. MAHIEU, Eric</b>	1. Mme LAMBERT, Véronique 2. Mme GHILBERT, Jonathan

3. M.DEMORTIER, André, conseiller communal, a signé un acte présentant les candidats suivants pour la liste OSER + CITOYEN

Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)	Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont
---	---

	susceptibles de remplacer le membre effectif)
<b>Mme FOUREZ Anne-Marie</b>	1. M. DEMORTIER, André 2. Mme LOISELET, Christelle

4. MM.ANNECOUR, Philippe et BRABANT, Aurélien, conseillers communaux, ont signé un acte présentant les candidats suivants pour la liste ECOLO.

Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)	Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)
<b>M.BRABANT, Aurélien</b>	1.M.ANNECOUR, Philippe

Considérant que ces actes ont été introduits conformément aux dispositions des articles 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 susdit

Vu la liste des candidats établie par le bourgmestre et ci-annexée ;

PROCEDE en séance publique et au scrutin secret à l'élection des membres effectifs du conseil de police et de leurs suppléants.

M.Marc D'HAENE, Bourgmestre, assisté de MM. Aurélien BRABANT et Jonathan GHILBERT, conseillers communaux les plus jeunes, assure le bon déroulement des opérations, M. Jacques HUYS, Secrétaire communal, assure le secrétariat.

17 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 3 bulletins de vote

51 bulletins de vote ont été distribués aux conseillers

51 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne

Le recensement de ces bulletins donne le résultat suivant :

- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Bulletins valables : 51

Le total des bulletins blancs ou nuls et des bulletins valables donne un nombre de 51, égal au nombre des bulletins trouvés dans l'urne.

Nom et prénom	Nombre de voix obtenues
---------------	-------------------------

des candidats effectifs	
<b>M.BRABANT, Aurélien</b>	12
<b>M.CHARLET, Willy</b>	10
<b>Mme.FOUREZ, Anne-Marie</b>	9
<b>M.MAHIEU, Eric</b>	10
<b>M.MARLIER, Francis</b>	10
<b>Nombre total des votes</b>	<b>51</b>

Constate que MM. BRABANT, Aurélien, CHARLET, Willy, MAHIEU, Eric, MARLIER, Francis, candidats membres effectifs ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages sont élus.

Le Bourgmestre déclare que sont élues membres effectifs du conseil de police les personnes ci-après. Leur(s) suppléant(s) est (sont) élu(s) de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation.

Membres effectifs	Suppléants
<b>M.BRABANT, Aurélien</b>	1. M.ANNECOUR, Philippe
<b>M.CHARLET, Willy</b>	1. Mme HERMAN, Marie-Christine 2. Mme POLLET, Sophie
<b>M.MAHIEU, Eric</b>	1. Mme LAMBERT, Véronique 2. M GHILBERT, Jonathan
<b>M.MARLIER, Francis</b>	1. Mme DEBOUVRIE, Marie 2. Mme VANDENDRIESSCHE, Agnès

Le présent procès-verbal, établi en deux exemplaires et accompagné des bulletins de vote, tant valables que non valables, sera envoyé sans délai au collège provincial, conformément à l'article 18 bis de la loi du 7 décembre 1998 et à l'article 15 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000

### 13. Question(s) éventuelle(s)

#### a) M. Philippe ANNECOUR

- En ce qui concerne l'organisation du Conseil communal, M. Ansecour demande s'il est possible de recevoir les notes explicatives par mail, quelques jours avant la date de la séance dans le souci d'une meilleure préparation. Le Bourgmestre marque son accord à ce sujet.
- Il souhaite également savoir où en est l'élaboration du nouveau règlement d'ordre intérieur du conseil communal. Le Bourgmestre répond que ce document est en cours d'élaboration.
- M. Ansecour souhaite connaître les différentes étapes qui permettront d'aboutir à la construction du nouveau home. Il souhaite savoir quand il

sera possible de discuter de ce dossier. Il ajoute que son groupe n'est pas convaincu par le nouveau projet qui prévoit la démolition du home existant.

Mme. Christelle Loiselet, Présidente du CPAS répond que l'avant-projet du site du Home Général Lemaire a été finalisé. Cela était une obligation dans le cadre de l'obtention de subsides. Le dossier est actuellement à la Région Wallonne ce qui permettra d'obtenir des subsides à concurrence de 60 % maximum.

L'autorité qui sera en place pourra procéder par phases si elle le souhaite. La priorité est, bien sûr, la sauvegarde des lits existants. L'avant-projet déposé comprenait la démolition du bâtiment existant. Dès lors, il n'est plus question, en cas d'obtention des subsides de revenir sur cet avant-projet. Mme Loiselet regrette que l'on fasse miroiter que ce projet ne se fera pas, ce qui inquiète fortement les membres du personnel.

La distribution des subsides aura lieu au mois de janvier 2013. Dès lors, la Région wallonne examinera la situation de Pecq à cette époque. La demande d'obtention de 31 lits supplémentaires a été introduite auprès de la Région Wallonne. Actuellement aucun échéancier n'est parvenu au CPAS pour l'obtention de ces lits supplémentaires. Mme Loiselet attire l'attention du conseil sur la problématique de la surcapacité sur la zone de Tournai dont le CPAS de Pecq fait partie. Mme Loiselet ajoute que, contrairement à ce qui a été dit, toutes les démarches qu'elles soient politiques ou administratives ont bien été entreprises.

Le Bourgmestre signale qu'un comité d'accompagnement a été créé auquel sera adjoint le parti ECOLO puisque tous les partis politiques y sont représentés.

b) M. Aurélien Brabant

M. Aurélien Brabant intervient au sujet de la recrudescence des malaises cardiaques, notamment sur les terrains de sport. La fédération Wallonie Bruxelles a décrété, qu'avant le 31 décembre 2013, il était obligatoire, pour tous les centres sportifs de posséder des défibrillateurs externes automatisés. Il souhaite savoir où la commune en était à ce sujet ? Il y ajoute qu'il y a lieu de réagir rapidement car les premiers demandeurs peuvent les obtenir gratuitement, tandis que les autres pourront en acquérir en bénéficiant de 75 % de subsides.

Le Bourgmestre répond qu'un appareil de ce type existe déjà à Warcoing, à Obigies. M. Aurélien Pierre intervient en signalant que le football club de Hérinnes en dispose également.

M. Brabant ajoute que pour le ping pong, ce type d'appareil serait également intéressant. Il souhaite qu'une globalisation de ces défibrillateurs soit établie.

M. Aurélien Pierre signale qu'il sera vigilant à cela. Il propose la solution d'un appareil qui pourrait être déplacé lors de manifestations bien précises. Il attire néanmoins l'attention sur le fait qu'il est également nécessaire de savoir se servir de cet appareil.

Mme Marie-Christine Herman n'est pas favorable au déplacement d'un appareil. Elle souhaite qu'un appareil soit placé là où le besoin s'en fait sentir.

M. Mahieu propose que le vendeur organise des formations. Il précise que l'appareil détecte s'il s'agit d'un problème cardiaque ou non.

c) M. André Demortier

1. M. André Demortier, rappelle qu'en ce qui concerne les travaux à la Place de Hérinnes, le tronçon concerné par les travaux se situe entre l'école paroissiale et la Camargue.



2. M. Demortier signale que la médecine du travail visite le bâtiment du CPAS ce vendredi. Or, il avait été convenu qu'en pareil cas, les personnes faisant partie du CCB puissent accompagner, du moins les délégations syndicales. Etant donné que personne n'a été averti, il demande que cette visite soit reportée !

Le Conseil marque son accord sur cette proposition.

d) Mme Anne-Marie Fourez

L'intéressée signale qu'elle a encore reçu des demandes d'informations concernant le marché de Noël de personnes croyant que ce dossier était encore organisé par le Centre Culturel.

Elle demande à Mme Sophie Pollet si toutes les personnes concernées ont bien été informées.

Mme Pollet répond qu'un écrit a été transmis à toutes les demandes que Mme Fourez lui a remises.